



que faire apres avoir vendu mon vehicule

Par **denisangelique**, le 15/01/2011 à 21:29

bonjour j'ai vendu ma voiture le 14/10/2010 avec tous les papiers cession de véhicule, contrôle technique (ok) carte de grise....avec aucun frais a faire la voiture nickel au bout de deux mois je reçois un courrier en disant qu'il fallait que je le rembourse ou que je paie les réparations je lui ai donc répondu gentiment en lui disant que ce qu'il avait fait avec la voiture après le vente ne me conservait plus et aujourd'hui je reçois un autre courrier m'indiquant que je dois me présence au garage pour une expertise est ce que je dois attendre ou bien faire des démarches plus approfondi merci de me répondre

Par **Domil**, le 15/01/2011 à 21:37

S'il fait expertiser le véhicule, mieux vaut être présent.
S'il prouve le vice caché, mieux vaut annuler la vente, car en justice, c'est ce qui arrivera.

Par **denisangelique**, le 15/01/2011 à 21:40

bonjour je n ai rien a cache

Par **Domil**, le 15/01/2011 à 22:31

Peu importe. Vous êtes tenu de la garantie des vices cachés (que l'acheteur n'a pas pu voir) même si vous ne les connaissiez pas.

Mais uniquement des vices cachés, l'usure normale n'est pas un vice caché même si la panne intervient juste après l'achat

Par **denisangelique**, le 15/01/2011 à 23:04

je ne comprends pas si ca continu on ne pourra même plus vendre vos voitures sens que des gens nous cherche la merde (**des poux dans la tonsure**)[/i][b] après,surtout quand tout est

en règles

A QUOI SERT LE CONTRÔLE TECHNIQUE ?

Par **Domil**, le **15/01/2011** à **23:20**

Le controle technique sert à vérifier certains points, pas tous.

Beaucoup invoquent le vice caché pour des éléments d'usure normale (si la voiture a 250 000 kms, normal que la boite casse même le lendemain de la vente, par exemple)